

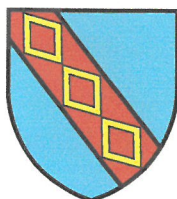
Le 21 juin 2021

MAIRIE

de

**SAINT-NICOLAS-DU-PELEM**

22480



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
15 juin 2021**

\*\*\*\*\*

**Le quinze juin deux mille vingt-et-un**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit juin deux mille vingt-et-un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Ty Ar Pelem, **sous la présidence de Daniel LE CAËR, Maire.**

**Présents :** LE CAËR Daniel, BOUDIAF Catherine, LAGADEC Guy, FRABOULET Solenn, PASCO Gérard, JAN Anne-Marie, DECOURCELLE Alain, ANDRÉ Marilyse, BERNARD Christiane, LE ROUX Daniel, ANDRÉ Denis, TOULLEC Jean-Louis, LE GUILLOU Fabien, LELIEVRE Jean-Yves

**Absents excusés :** PAVEN Marie-France, THORAVAL Laurent, CAOUS Karine, CARMES Arnaud, GOÏC Adeline

**Secrétaire :** Catherine BOUDIAF

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du **25 mai 2021** à l'unanimité.
- **Madame Catherine BOUDIAF** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Monsieur Le Maire demande à l'assemblée l'ajout de trois questions à l'ordre du jour :
  - « Office des Sports de St Nicolas du Pelem – subvention exceptionnelle »
  - « Désignation d'un référent communal sur le covoiturage »
  - « Demande de gratuité de la salle Ty Ar Pelem dans le cadre du Trail de la Team du Pelem »Accord à l'unanimité.

**1. Plan Local d'Urbanisme : approbation de la révision allégée**

Par délibération en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a engagé une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Le cabinet QUARTA de Saint-Jacques-de-la-Lande (35) a été désigné pour réaliser ce dossier.

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs poursuivis, à savoir :

1) La création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité pour le développement d'une entreprise sur le secteur du Clandy, avec mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.). Cette entreprise étant située à proximité immédiate de la R.D. 790, il est nécessaire de réduire la marge de recul aux abords de la route départementale.

2) Modifications à apporter au règlement du P.L.U. concernant le règlement des clôtures

3) Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation N° 2 dite « Kermathao » (parcelle en bordure de la Voie Romaine) afin de permettre un phasage de l'opération et la création d'une placette de retournement.

L'enquête publique a eu lieu à la mairie, du 22 mars au 23 avril 2021 inclus. Monsieur Christian ROBERT, commissaire-enquêteur, a assuré 3 permanences qui ont connu une faible fréquentation : seuls 2 riverains concernés par la modification de l'OAP de Kermathao se sont manifestés et ont exprimé des craintes sur le traitement du talus et de la haie situés en limite de leur propriété.

Sur l'ensemble du dossier, le commissaire-enquêteur a délivré un avis favorable global.

Sur la création d'un STECAL au Clandy, l'avis favorable est délivré sous réserve de préciser l'épaisseur des plantations végétales, à l'ouest du bâtiment, et de les protéger au titre de la loi paysage, pour tenir compte des recommandations de l'Autorité Environnementale.

Sur la modification de l'OAP N° 2 dite « Kermathao », un avis favorable est donné sous réserve de protéger le linéaire bocager.

La commission urbanisme, réunie le 4 juin 2021, a validé les conclusions du commissaire-enquêteur en vue de l'approbation du dossier par le conseil municipal.

**Vu** l'article L.153.31 et L.153.34 du code de l'urbanisme

**Vu** l'article L151-13 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L111-6 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'article L.103.2 et L103.4 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2020 ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ayant lancé la concertation, en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 ayant arrêté le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et ayant tiré le bilan de la concertation en application de l'article L153-24 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 9 Mars 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 10 février 2021 ;

**Vu** les observations émises par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le jeudi 04 février 2020 (article L153-34 du code de l'urbanisme) ;

**Vu** l'arrêté du maire en date du 03 mars 2021 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme arrêtée par le conseil municipal (article L153-19 du code de l'urbanisme) ;

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 24 mai 2021 ;

**Considérant** que les modifications effectuées résultent exclusivement des avis formulés par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (classement des haies identifiées comme à créer ou existante sur le secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°11 : Le Clandy au titre de la Loi Paysage dans le règlement graphique, épaisseur de la haie à faire figurer dans l'OAP n°11) et du commissaire enquêteur (modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 : Kermathao) pour tenir compte des avis formulés lors de l'enquête publique.

**Considérant** que la révision allégée du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide d'approuver la révision allégée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture des Côtes d'Armor et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L153.23 et L153-24 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions définies aux articles L.213-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le dossier de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

## **2. Prise de compétence « mobilités » par la communauté de Communes du Kreiz Breizh**

La Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) entend supprimer les zones blanches de la mobilité (zones non couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux collectivités territoriales.

L'intérêt de la prise de compétence par la communauté de communes est multiple :

- Construire un projet de territoire
- Devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité
- Décider des services qu'elle souhaite organiser
- Rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde aux besoins réels de déplacement.

Sa stratégie s'élaborera en collaboration avec les autres politiques publiques, en concertation avec les parties prenantes sur le plan local et en lien avec les territoires voisins.

En effet, érigées en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les collectivités n'ont pas l'obligation de mettre en place l'ensemble des services et ont la possibilité de choisir ceux dont elles souhaitent se saisir (exemple : auto partage, covoiturage, transport à la demande, mise en place des plateformes de mise en relation, services de location de vélo, création de pistes cyclables, etc.).

La Loi LOM prévoit que les communes membres transfèrent leur compétence mobilité ou aux communautés de communes ou à la Région avant le 30 juin 2021.

A défaut de transfert de la compétence à la CCKB, la Région deviendra « Autorité Organisatrice de la Mobilité locale » (AOM locale) au 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur le périmètre de l'Etablissement Public de

Coopération Intercommunale (EPCI). Dans ce cas, la Communauté de Communes n'a plus de pouvoir de décision ou de création de service. Elle peut potentiellement perdre certains services comme le TRAD en partie ou totalité.

Et en tout état de cause, la Région restera compétente pour tous les services qui dépassent le périmètre d'une AOM de proximité (services scolaires et lignes Breizhgo).

Le Conseil Communautaire de la CCKB a délibéré le 5 mars dernier en faveur de la prise de compétence « mobilités » afin de devenir AOM locale.

Au regard de ces enjeux, la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem décide de valider la prise de compétence « Mobilités » au niveau local en transférant sa compétence à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Décide de transférer la compétence « Mobilités » à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

### **3. Office des sports de Saint-Nicolas-du-Pelem : demande de subvention exceptionnelle**

Madame Solenn Frabloulet rend compte à l'assemblée de la réunion qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juin 2021 avec l'association Office des Sports de St-Nicolas-du-Pelem/Gouarec qui souhaite réaliser un projet de développement sport/nature durant la prochaine saison estivale.

Ce projet a pour but de concilier des activités sportives, culturelles et touristiques à destination de tout public (enfants, adolescents, adultes, personnes âgées) que ce soit en individuel ou en famille, à destination du public local et également des touristes de passage sur le secteur.

Les activités proposées se dérouleront en différents endroits de la commune (camping, Bois de Beaucours, Le Ruellou, l'arboretum, Bothoa...) en concertation avec la municipalité.

L'Office des sports souhaite également associer à leur démarche la municipalité et certaines associations de la commune.

Madame Solenn Frabloulet : « L'office des sports souhaite développer un partenariat. Il est dommage que ce projet arrive un peu tard. Des visites guidées sont déjà prévues avec Monsieur De Boisboissel en concertation avec la municipalité. L'office des sports adressera un bilan à la collectivité au mois de septembre. »

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 200 € pour accompagner ce projet.

Le Conseil municipal, à l'**unanimité** :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200 € à l'association Office des sports St-Nicolas-du-Pelem/Gouarec pour le projet de développement sport/nature sur la commune de Saint-Nicolas-du-Pelem pour la prochaine saison estivale.

### **4. Désignation d'un référent communal sur le covoiturage**

Le Pays et les EPCI du Centre Ouest Bretagne sont partenaires de Ehop et de la plateforme Ouestgo. La convention du Pays avec Ehop prend en charge un socle d'actions, commun aux 5 Communautés de communes, qui comprend notamment la communication auprès du grand public et l'animation de la base de données des covoitureurs sur Ouestgo.

Ainsi, Ehop accompagne les collectivités, dans la mise en place d'actions favorisant les changements de comportements auprès des élus, des employeurs, des salariés et des habitants. Le Pays est facilitateur et promeut la plateforme de covoiturage bretonne Ouestgo.

Dans le cadre de leur partenariat, Ehop et le Pays COB proposent de constituer et animer un réseau d'ambassadeurs/de référents communaux sur le covoiturage. L'objectif est de diffuser l'information au plus près des habitants, la commune étant le premier échelon de lien social et de proximité.

Les engagements de référent sont :

- Essayer de covoiturer
- Discuter et témoigner (répondre aux questions des personnes intéressées par le covoiturage, informer ou renvoyer les personnes vers les services de covoiturage mis en place sur le territoire)
- Prendre part au projet de développement du covoiturage sur le territoire :
  - ✓ Partager un projet commun entre les ambassadeurs, les référents, les pratiquants
  - ✓ Aider à l'organisation d'évènements covoiturage sur le territoire
  - ✓ Participer à des groupes de travail sur le territoire concernant la mobilité
  - ✓ Être force de proposition pour l'amélioration de la pratique du covoiturage
  - ✓ Être en contact avec Ehop pour faire remonter les besoins

Le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-du-Pelem, **à l'unanimité**, désigne :

- **Monsieur Guy LAGDEC** « référent communal sur le covoiturage ».

## **5. Demande de gratuité de la salle Ty Ar Pelem dans le cadre du Trail de la Team du Pelem**

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de l'association Team du Pelem qui organise le Trail Team du Pelem le 5 septembre 2021. L'association n'a pas sollicité de subvention auprès de la commune en 2021 puisqu'elle a fonctionné au ralenti depuis le début de la crise sanitaire.

L'évolution favorable de l'épidémie et des protocoles sanitaires inhérents permet à l'association d'envisager l'organisation d'un trail au mois de septembre. La principale source de financement de l'association, le sponsoring des commerçants, étant compromise, elle sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Ty Ar Pelem dans le cadre du Trail de la Team du Pelem.

Monsieur Guy Lagadec : « Il faut que la gratuité reste exceptionnelle. »

Madame Marilyse André : « Si le conseil accorde la gratuité, est-ce que cela ne va pas engendrer d'autres demandes ? »

Le conseil municipal, , **par 13 voix pour et 1 abstention** (LE GUILLOU Fabien s'abstient car il est adhérent de l'association Team du Pelem) :

- Décide de mettre à disposition de l'association Team du Pelem gracieusement la salle Ty Ar Pelem dans le cadre de l'organisation du trail du 5 septembre 2021.

## **6. Questions diverses**

### **6.1 Piscine municipale**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la piscine municipale sera fermée pour la saison estivale 2021 pour des raisons de sécurité. Le carrelage des bassins se décolle à de nombreux endroits.

Monsieur Gérard Pasco indique qu'il a pris contact avec un pisciniste afin d'évaluer les travaux à réaliser.

Monsieur Denis André : « La CCKB ne peut-elle pas prendre la piscine de St Nicolas dans sa compétence piscine ? »

Monsieur Jean-Louis Toullec : « Il faudrait prendre une motion pour que cela soit à la charge de la CCKB et demander un vote à la CCKB. Si le vote est négatif, il faut envisager un nouveau projet. »

Madame Solenn Fraboulet : « La piscine de St Nicolas du Pelem aurait dû être intégrée au moment du transfert de compétence à la CCKB. »

Madame Christiane Bernard : « Les élus de la CCKB ne sont plus les mêmes. »

Madame Marilyse André : « Pourquoi ne pas couvrir la piscine de St Nicolas avec un fonctionnement toute l'année ? »

Madame Solenn Fraboulet : « Ce serait un gouffre financier. La CCKB est satisfaite de n'avoir qu'une piscine à financer. »

Monsieur Daniel Le Caër : « Je vais faire un communiqué de presse pour informer et expliquer à la population. Un rendez-vous est prévu avec la presse le 25 juin. »

Monsieur Jean-Louis Toullec propose de remplacer le carrelage des bassins par un enduit spécial ; le bâtiment étant inutilisable en l'état, de mettre des cabines à la place des vestiaires, le chalet pour l'accueil et des sanitaires.

Madame Anne-Marie Jan : « Il faut voir ce que l'on a le droit de faire et de ne pas faire. »

Madame Solenn Fraboulet : « Je me suis renseignée auprès de la DDCS, on peut ouvrir une piscine de plein air sans sanitaires, douches et vestiaires. »

Monsieur Guy LAGADEC : « On avait un accompagnement de la CCKB si on n'avait pas eu le problème de carrelage. Mais à quelle hauteur ? »

Madame Catherine BOUDIAF : « Il faut repartir sur un projet dès à présent. »

### ➤ **6.2 Réception véhicule du service technique**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un fourgon Renault Trafic 3 auprès du garage Auto-Breizh Pelem de St Nicolas du Pelem pour un montant de 14 785 €.

La réception du véhicule aura lieu le vendredi 18 juin 2021 à l'Espace du Daourit.

### ➤ **6.3 Projet Noël**

Madame Solenn Fraboulet informe l'assemblée d'un projet pour Noël : « Les rennes du Père Noël ». Elle a convié les commerçants à une réunion pour en échanger. Elle indique que 3 commerçants étaient présents.

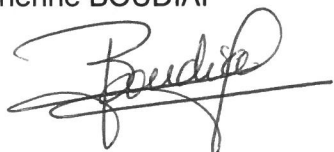
### ➤ **6.4 Forum des associations**

Il aura lieu le samedi 4 septembre 2021.

Madame Solenn Fraboulet a convié les associations à une réunion de préparation du forum des associations « nouvelle formule. 2 associations étaient représentées à la réunion.

La séance est levée à 19 H 30

La secrétaire de séance  
Catherine BOUDIAF



Le Maire  
Daniel LE CAËR

